



Parlement jurassien  
Groupe parlementaire PLR

Initiative parlementaire

No 34...

### Election au Conseil des Etats au scrutin majoritaire

La Constitution fédérale prévoit que chaque canton détermine lui-même le système électoral pour le Conseil des Etats. Seuls le Jura et Neuchâtel ont opté pour la représentation proportionnelle. Les autres cantons connaissent le système majoritaire.

Considérant que l'élection au Conseil National se fait déjà, et obligatoirement, au système proportionnel, les quatre représentants jurassiens à Berne le sont aujourd'hui, principalement, par leur appartenance politique à un grand parti. Contrairement au Conseil national ou les élus représentent le peuple et donc la force des partis, les élus au Conseil des Etats sont désignés avant tout pour représenter l'Etat jurassien. L'élection au système majoritaire répond donc manifestement mieux à ce rôle.

Aussi, le Parlement jurassien est-il invité à accepter de soumettre au Peuple jurassien la modification de l'article 74, alinéa 5 et 6 de la Constitution cantonale jurassienne, en précisant que les députés au Conseil des Etats sont élus au scrutin majoritaire.

#### Texte législatif proposé :

- Les députés au Parlement et les membres des conseils généraux sont élus au scrutin proportionnel.
- Les députés au Conseil des Etats, les membres du Gouvernement et les maires sont élus au scrutin majoritaire.<sup>2</sup>

Delémont, le 1<sup>er</sup> février 2017

Yann Rufer

